



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Ville de Clouange

## Registre des délibérations

**Conseil Municipal du mardi 09 juin 2023**



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 09 juin 2023.

Arrondissement  
de Thionville

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus : 23

*Séance du 09 juin 2023*

Nombre de  
conseillers  
présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Angèle LICATA, Karine MASCHIELLA, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO
- Messieurs Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, François BIASINI, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Raphaël GELAIN, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES.

Absents ayant donné procuration

Procurations

- Mme Emmanuelle IFFLI donne procuration à Mme Karine MASCHIELLA
- Mme Laurence MALNATI donne procuration à Mme Eliane ASSIOMA

Absents

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

**Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H40**

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance :**  
Mme Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 28 mars 2023**  
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 20 voix pour et 3 abstentions des membres présents ou représentés :
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023, tel que présenté.



Ordre du jour n° 1

D2023-020

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES  
ELECTIONS SENATORIALES 2023**

- *Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral*
- *Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux*
- *Vu le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des électeurs pour les élections sénatoriales le 24 septembre 2023*
- *Vu la circulaire*
- *Vu l'effectif légal du nombre de conseillers municipaux de la ville de Clouange, soit 23 élus*
- *Considérant qu'en application des décrets susvisés les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 pour élire leur collègue d'électeurs pour les sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 5 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CLOUANGE

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

ASSIOMA Eliane	TOSCANI Annarita	
BIASINI François	VEZAIN Philippe	
BOLTZ Stéphane	WEISS Frédéric	
CAMPAGNA Benoît		
COLOMBINI Mireille		
DERIU Clément		
GELAIN Raphaël		
GENCO Frédérique		
GISMONDI Sylvine		
IACUZZO Hugues		
LICATA Angèle		
LOPES Lucas		
MAILLARD Geneviève		
MASCHIELLA Karine		
RAFFLEGEAU Olivier		
SOUIDI Mohamed		
SUSANJ Joseph		

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).



THOMAS Ornella		
----------------	--	--

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

IFFLI Emmanuelle		
MALNATI Laurence		

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Stéphane BOLTZ maire a ouvert la séance.

Mme Ornella THOMAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. SUSANJ Joseph, ASSIOMA COSTA Eliane, M. LOPES Lucas, M. GELAIN Raphaël

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.



électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.



Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	23

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui



ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Deux listes sont présentées, comme suit :

#### Liste A

Liste nominative des candidats :

M. BOLTZ Stéphane  
Mme THOMAS Ornella  
M. VEZAIN Philippe  
Mme ASSIOMA Costa Eliane  
M. DERIU Clément  
Mme TOSCANI Annarita  
M. WEISS Frédéric  
M BIASINI François  
Mme MAILLARD Geneviève  
M. IACUZZO Hugues  
Mme MASCHIELLA Karine

#### Liste B

Liste nominative des candidats :

M. LOPES Lucas  
Mme GENCO Frédérique  
M. SOUIDI Mohamed



<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
A -BOLTZ Stéphane	20	6	3
B - LOPES Lucas	3	1	1

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

M. BOLTZ Stéphane (titulaire)  
Mme THOMAS Ornella (titulaire)  
M. VEZAIN Philippe (titulaire)  
Mme ASSIOMA Costa Eliane (titulaire)  
M. DERIU Clément (titulaire)  
Mme TOSCANI Annarita (titulaire)  
M BIASINI François (suppléant)  
Mme MAILLARD Geneviève (suppléante)  
M. IACUZZO Hugues (suppléant)



Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

M. LOPES Lucas (titulaire)

Mme GENCO Frédérique (suppléante)

#### 4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

Ordre du jour n° 2

D2023-021

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- *Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune de Clouange à l'article 65748 sont de 66 000 €*

MM. Philippe VEZAIN, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES, Joseph SUSANJ et Madame Sylvine GISMONDI ne participent pas aux délibérations ni au vote sur ce point à l'ordre du jour.

Le Maire propose à l'assemblée de répartir les subventions 2023 aux associations locales comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
<b>Associations</b>	<b>Montant perçu en 2021</b>	<b>Montant perçu en 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
<b>Associations Sportives</b>			
Association sportive de Clouange	23 000 €	23 000 €	24 000 €
Ass. TCVO	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Tennis de table de Clouange	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Judo Club de Clouange	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Gymnastique volontaire	2 100 €	2 100 €	2 100 €
La Boule de Clouange	3 000 €	3 000 €	3 000 €

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).



Aikido	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Yoga	350 €	350 €	350 €
SMIVO	650 €	650 €	650 €
B2C	400 €	800 €	800 €
	<b>41 900 €</b>	<b>42 300 €</b>	<b>43 300 €</b>

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES</b>			
<b>Associations</b>	<b>Montant perçu en 2021</b>	<b>Montant perçu en 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
<b>Associations non Sportives</b>			
Cercle de mémoire	900 €	900 €	900 €
Comité du personnel de CLOUANGE	1 000 €	1 000 €	500 €
USEP	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CLOUANGE Amitié	- €	- €	- €
Les doigts de fées	630 €	630 €	630 €
Amicale des donneurs de sang	630 €	630 €	630 €
Le scrabble	800 €	800 €	800 €
Scout	600 €	600 €	600 €
ACMF Clouange Vitry et environs	700 €	700 €	700 €
Association déportés et internes	150 €	150 €	150 €
JSP	300 €	150 €	150 €
Association Parents d'élèves de Clouange	550 €	- €	- €
Association des amis de la Grotte	500 €	500 €	500 €
Sté de pêche le Cormoran	200 €	200 €	200 €
FNATH	150 €	150 €	150 €
Trans'boulot	200 €	200 €	200 €
APEI VO	300 €	300 €	300 €
AIEM	450 €	450 €	450 €
AEMC	- €	- €	1 500 €
Opération une rose un espoir	100 €	100 €	100 €
Vie libre Hagondange	- €	- €	- €
UDAF	130 €	130 €	130 €
Solidarité Rombas	150 €	150 €	150 €
Choral Artscène	400 €	- €	- €
BLE Radio	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Sociaux pattes	- €	300 €	300 €
MVO	- €	500 €	500 €
	<b>10 840 €</b>	<b>10 540 €</b>	<b>11 540 €</b>

<b>TOTAUX Subventions</b>	<b>52 740 €</b>	<b>52 840 €</b>	<b>54 840 €</b>
---------------------------	-----------------	-----------------	-----------------



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions susmentionnées aux associations locales.

Ordre du jour n° 3

D2023-022

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Certains ajustements sont nécessaires afin d'abonder les crédits nécessaires à la réalisation de certaines opérations :

- La réfection de la toiture de l'immeuble à usage d'habitation situé 11 rue du 4 septembre pour un montant de 25 517,97 €, partiellement financé par la contribution des copropriétaires autres que la Commune de Clouange.
- Des travaux supplémentaires au cimetière pour un montant de 20 000 €

Sur rapport de M. le Maire, il y a lieu d'en délibérer et, en cas d'accord, d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

		DM 1/2023	
BUDGET PRIMITIF 2023	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
21316 Travaux au cimetière	78 000,00	20 000,00	
21328 Constructions privées	0,00	25 600,00	
1388 autres subventions			15 400,00
21828 Autres matériel transport		-30 200,00	
Total investissement		15 400,00	15 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 décrite ci-dessus.

Ordre du jour n° 4

D2023-023

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES  
RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

La Commune de Clouange est susceptible de recevoir une subvention de 250 € pour le développement des ressources documentaires et d'outils d'information pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire une dépense de 500 € hors taxes et la subvention susmentionnée au budget primitif 2023.



Ordre du jour n° 5

D2023-024

**TARIFICATION 2023-2024 DU SERVICE PERISCOLAIRE ET ALSH**

L'article 6.7 du contrat de délégation de service qui lie la Commune de Clouange et l'UFCV pour les prestations périscolaires et ALSH prévoit que les revalorisations tarifaires sont fixées par la collectivité au mois de juin pour l'année scolaire à venir.

A la demande du concessionnaire, et compte tenu des hausses de charges, notamment salariales, les tarifs proposés sont revalorisés de 2% et annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs périscolaires et ALSH annexés pour l'année scolaire 2023-2024.

Ordre du jour n° 6

D2023-025

**AVIS SUR UN PROJET DE CESSION IMMOBILIERE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE**

- *Vu l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Communes d'Alsace et de Moselle sont tenues de donner leur avis sur les projets de cession immobilières des conseils de fabrique*

M Hugues IACUZZO ne participe pas aux délibérations ni au vote sur point à l'ordre du jour.

Le Conseil de Fabrique de Clouange a bénéficié d'un legs de madame Rosetta PARLETTI, épouse SALMISTA, d'une maison individuelle située 58 rue du Maréchal Joffre, cadastrée section 5, parcelle n° 105/29 pour une contenance totale de 3,40 ares.

Le Conseil de fabrique a décidé, lors de son conseil d'administration de céder ce bien immobilier à M. Daniel IACUZZO au prix de 85 000 €.

Considérant que la Loi dispose en son article susvisé que les Communes d'Alsace et Moselle sont tenues de rendre un avis sur les projets de cessions immobilières de leur conseil de fabrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser cette vente immobilière.



Ordre du jour n° 7

D2023-026

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. DUHEM**

M. Patrick Duhem, domicilié 25 rue Clémenceau à Clouange a demandé à faire l'acquisition d'une bande de terrain de 26 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée section 4, parcelle 200, contigu à sa propriété.

La superficie à céder est matérialisée et illustrée dans l'annexe 2 ci-jointe.

L'avis de France Domaine est incontournable dès le 1<sup>er</sup> euro pour les cessions. Le service a rendu son avis 6 février 2023 et estime la valeur vénale du terrain à 40 € le mètre carré.

Le prix de la cession pour la superficie à extraire serait donc au total de 1 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'extraire la superficie demandée de la parcelle susvisée et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération de cession immobilière.

Ordre du jour n° 8

D2023-027

**ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SMIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS**

- *Vu les articles L 5211-18 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications du périmètre ou de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale*
- *Vu la décision du SMIVU de la fourrière animale du Jolibois du 27/04/2023 portant acceptation de l'adhésion des communes de Havange (57) et de Haute Kontz (57)*

La Commune de Clouange est membre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) de la fourrière du Jolibois, à Moineville, qui a décidé d'accepter l'adhésion de deux nouvelles communes : Havange et Haute-Kontz.

Les dispositions légales susvisées prévoient que les communes membres doivent donner un avis sur l'extension du périmètre des intercommunalités dont elles sont membres dans un délai de 3 mois dans les conditions de majorité applicables à leur création.

L'absence d'avis dans le délai prescrit équivaut à un accord tacite.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à l'adhésion des communes de Havange et de Haute-Kontz au SMIVU de la fourrière du Jolibois.

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22*
- *Vu le Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- *Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*

N°	TITULAIRE	OBJET	TTC	REFERENCES
D232023	BOFFO	travaux etancheite toiture vestiaire foot	34.990,37 €	
D242023	MTSP	reparation mur ecole primaire gb	1 188,00 €	
D252023	ECF pro	permis poids lourd		
D262023	G2C METZ	remplacement chaudiere vestiaire du boulodrome	4 281,12 €	DEVIS 2023-03-01708
D272023	TECHNIGAZON	entretien specifique du revetement en gazon synthetique du terrain de football	2 052,00 €	DEVIS 23-04-DG040
D282023	G2C METZ	remplacement radiateur et maintenance centrale double flux annexe	756,00 €	devis 2023-04-01725
D292023	PROMASERV	changement batterie et entretien laveuse primaire gb	1 072,46 €	FAC 30400008
D302023	GARAGE DE LA VALLEE PARLETTA	mercedes-benz classe b b180 cdi desing 7-g dct a	15.600,00€	ref : 0654089-1131974514-1131974514
D312023	BOFFO	travaux d'etancheite salle des mariages	894,00 €	DEVIS DV-26330
D322023	EQUIPEMENT DIRECT	achat meuble inox 4 tiroirs	928,87 €	DEVIS D-20230400049
D332023	SARL FROID 2000	reparation armoire refrigerree galerie	1 657,56 €	DEVIS DE11096



D342023	BOFFO	travaux couverture zinguerie mat centre	3 092,98 €	DEVIS DV-26326
D352023	EQUIPEMENT DIRECT	achat refrigerateur inox 600 litres polar	2 678,21 €	DEVIS D-20230400047
D362023	ARBRE A PAIN	achat de pains surprise inauguration espace henri colpi	600,00 €	
D372023	LE CHAI DU 66	achat d'un fut de biere de 30 l	85,50 €	
D382023	SCP IOCHUM	note d'honoraires	960,00 €	
D392023	IKEA ENTREPRISES	achat de 3 etageres kallax n	537,00 €	
D402023	GROUPE WF EDUCATION	achat de rayonnages	1 161,36 €	
D412023	STE MSTP	remplacement d'un avaloir ecole primaire gb	2 400,00 €	
D422023	BOFFO	travaux de couverture zinguerie salle colpi	3 052,94 €	
D432023	AD POIDS Lourds	entretien vehicule kubota immat eg 504 tr	4 544,08 €	DEVIS DV-1020
D442023	CMDMMIDLUM	vehicule renault midlum dv600qj	5 760,00 €	DEVIS
D452023	FLORNE	plantes	5 611,35 €	DEVIS
D462023	FROID2000	cuisiniere a gaz annexe sociale	4 260,00 €	DEVIS
D472023	PF HIEULLE	9 monuments evacues	9 000,00 €	DEVIS
D482023	DAVID RIGGI	mur ecole mat, centre peinture	8 913,30 €	DEVIS 3983
D492023	G2CMETZ	commande centralisee chauffage seet	1 455,41 €	DEVIS2023-05-01747
D502023	JOST	pots et tourbe	3 347,09 €	DEVIS70062063 ET64
D512023	VIRIDIS	pots rue et places	8 587,55 €	DEVISDV22-02612/1
D522023	ALTRAD	cendrier bancs et poubelles	9 972,00 €	DEVIS 16/05/23
D532023	LESSERTEUR	tvx supp gym manara lot10	2 657,70 €	SITUATION 3

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 40  
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2023/020 à D2023/027  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance  
Mme Ornella THOMAS

Le Maire  
Stéphane BOLTZ


